



CHRISTIAN BENARD - EXPERTISE COMPTABLE

DOMINIQUE DUVAL - BENOIT BOUCLY - NICOLAS CRIBIER
SEBASTIEN DONRONT - CHRISTOPHE LALOUETTE
EXPERTS COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Association AISCAL



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025



Association AISCAL
41 Avenue de l'Hippodrome
14000 CAEN

S.A.R.L. au capital de 300 000 euros
R.C.S. : BERNAY 310 187 554

Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Rouen-Normandie - Membre de la Compagnie Régionale de Rouen

BERNAY
25, rue Gabriel Vallée - B.P. 637
27306 BERNAY CEDEX

Tél : 02.32.47.30.40 - Fax : 02.32.43.56.31
E.mail : experts.comptables@cabinet-benard-duval.com
SIRET : 310 187 554 00038 APE : 6920Z

ROUEN
22A Cours Camille Claudel
Bâtiment Théia-4ème étage
76100 ROUEN

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Indépendance

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Référentiel d'audit

Fondement de l'opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association AISCAL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Opinion

A l'assemblée générale de l'Association,

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur la présentation d'ensemble des comptes et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues notamment pour ce qui concerne le rattachement des prestations et subventions de fonctionnement, aux charges de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 29 Avril 2026 et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du groupe à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre

en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rouen, le 7 mai 2026

Le Commissaire aux comptes
SARL CHRISTIAN BENARD EXPERTISE COMPTABLE

Signé par Sebastien Donront
Le 7 mai 2026

Sebastien DONRONT doc_LBM
tx_DMkwgkXQdyQx

SEBASTIEN DONRONT

BILAN ACTIF SUR 3 ANS

54AISCAL - ASSO AISCAL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Frais d'établissement			Valeur nette au 31/12/2025	Valeur nette au 31/12/2024	Valeur nette au
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, ...					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillages industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes					
Immobilisations financières					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			6 554	7 298	(I)
Créances					
Stocks et en-cours					
Créances Clients, usagers et comptes rattachés					
Clients douteux, litigieux					
Créances reçues par legs ou donations					
Autres créances					
Partenaires et comptes courants					
Charges constatées d'avance					
Valeurs mobilières de placement					
Instrument financiers à terme et jetons détenus					
Disponibilités					
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT			492 543	506 935	(II)
Frais d'émission des emprunts					
(III)					
Primes de remboursement des emprunts					
(IV)					
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif					
(V)					
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF			499 097	514 232	(I + II + III + IV + V)

BILAN PASSIF SUR 3 ANS

54AISCA - ASSO AISCAL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Valeur au
Fonds propres sans droit de reprise			
Fonds propres statutaires			
Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
Fonds propres statutaires			
Fonds propres complémentaires			
Écarts de réévaluation			
Réserves			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves pour projet de l'entité	45 000	45 000	
Autres réserves			
Report à nouveau	217 720	149 130	
Excédent ou déficit de l'exercice	40 048	68 591	
Situation nette (sous-total)	302 768	262 720	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	302 768	262 720	
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL DES PROVISIONS (III)			
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Instruments financiers à terme			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 844	15 745	
Fournisseurs, factures non parvenues	4 906	4 581	
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	57 389	46 413	
Dettes immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	107 190	184 772	
Produits constatés d'avance			
TOTAL DES DETTES (IV)	196 329	251 512	
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	499 097	514 232	

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Valeur au
Produits financiers			
De participation	2	1	
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés	3 654	2 409	
Reprises sur dépréciations et provisions			
Différences positives de change			
Produits de cessions d'immobilisations financières			
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésorerie			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	3 656	2 410	
Charges financières			
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
Intérêts et charges assimilées	840	842	
Différences négatives de change			
Valeur comptable des immobilisations financières cédées			
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésorerie			
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	840	842	
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	2 816	1 568	
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	40 581	56 924	
Produits exceptionnels (V)		12 000	
Charges exceptionnelles (VI)			
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		12 000	
Participation des salariés aux résultats (VII)			
Impôts sur les bénéfices (VIII)	533	333	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	603 272	539 211	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	563 225	470 621	
EXCÉDENT OU DÉFICIT	40 048	68 591	
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature	894	1 030	
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE	894	1 030	
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole	894	1 030	
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE	894	1 030	
TOTAL	40 048	68 591	

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.
Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 499 097,15 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 40 047,73 Euros.
L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.
D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

L'association a pour objet de favoriser l'insertion et la promotion par le logement des personnes et des familles défavorisées au sens de la loi Besson du 31/05/1990, et la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29/07/1998, et plus généralement de toutes celles éprouvant des difficultés à accéder à un logement. L'association se propose de mettre en œuvre toute actions favorisant l'insertion par le logement et notamment la gestion locative adaptée.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.
Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Tableau des effectifs :

ETP	2024	2025
	7,00	6,00

Tableau des subventions d'exploitation :

U. Européenne	Etat	Département	Caen la mer	CAF	Total
Concours publics	-	-	-	-	-
Subventions d'exploitation	-	308 760	148 160	20 000	27 000
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	503 920

Garantie Financière et montant des fonds détenus par l'association :

Au titre de l'activité de gestion immobilière, la garantie financière accordée par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) à l'association s'élève à 240 k€ pour l'année 2025.
Le montant maximal des fonds détenus par l'association pour l'exercice 2025 s'élève à 216 641,16 €.

Au 31/12/2025, concernant l'état des mandants :

- Le montant des comptes propriétaires s'élève à 161 672.47 €, se décomposant comme suit :
 - o Propriétaires : 15 877.62 €
 - o DG versés par les locataires : 78 462.75 €
 - o Loyers à encaisser : 67 332.10 €
- Le montant des comptes locataires s'élève à 60 473.60 €, se décomposant comme suit :
 - o Locataires : 67 332.10 €
 - o Propriétaires trop perçus locataires : - 6 858.50 €

Rémunérations et avantages en nature des 3 plus hauts dirigeants bénévoles et salariés (art. 20 de la loi du 23 mai 2006) :

Les personnes concernées sont le Président, le Secrétaire, le Trésorier et le Directeur. L'indication de cette information (rémunération et avantage en nature) pour une seule de ces personnes conduirait à fournir une information individuelle et confidentielle.

Contributions volontaires :

L'association a comptabilisé à la date d'arrêté des comptes, un montant de contributions volontaires en nature, fourni par les bénévoles.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Traitement des amortissements des biens décomposables

L'entité n'est pas concernée aucune immobilisation décomposable n'a été identifiée.

Traitement des composants de 2nd catégorie, dépenses pluri-annuelles de gros entretien ou grande révision

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire et dégressif.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées	Matériel et mobilier de bureau
		Logiciels

Traitement de certains frais accessoires
Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.
Évaluation des titres des sociétés
L'entité n'est pas concernée (option non prise).

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Traitement des amortissements
L'entité n'est pas concernée (option non prise).

SUBVENTIONS

Traitement des subventions
L'entité n'est pas concernée (option non prise).

COTISATIONS

Informations concernant la comptabilisation des cotisations
Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de l'émission de l'appel. En effet, l'association pouvant justifier d'un droit d'agir en recouvrement, génère par un appel de cotisation, cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires
Conformément à l'article 211-2 du règlement ANC n°2018-06, les contributions volontaires en nature sont valorisées et comptabilisées dans des comptes de classe 8. En effet les conditions posées par cet article sont réunies, à savoir :
- La nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'association ASSO AISCAL.
- L'association ASSO AISCAL est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

TABEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	2 083.00		
TOTAL	2 083.00		
Immobilisations corporelles			
Installations générales, agencements et aménagements divers	2 915.09		
Matériel de bureau, informatique & mobilier	6 917.09		1 700.00
TOTAL	9 832.18		1 700.00
Immobilisations financières			
Autres participations	153.50		
Prêts et autres immobilisations financières	2 224.52		150.00
TOTAL	2 378.02		150.00
TOTAL GENERAL	14 293.20		1 850.00

ANNEXE ASSO MEF 2025

54AISCA - ASSO AISCAL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024 et COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2023

	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légal/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations incorporelles			2 083.00	
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL			2 083.00	
Immobilisations corporelles				
Inst. générales, agencements et aménag. divers			2 915.09	
Matériel de bureau, informatique & mobilier			8 617.09	
TOTAL			11 532.18	
Immobilisations financières				
Autres participations			153.50	
Prêts et autres immobilisations financières			2 374.52	
TOTAL			2 528.02	
TOTAL GENERAL			16 143.20	

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles			2 083.00			2 083.00
TOTAL			2 083.00			2 083.00
Immobilisations corporelles						
Inst. générales, agencs divers			876.73	971.70		1 848.43
Matériel de bureau, informatique			4 035.92	1 622.02		5 657.94
TOTAL			4 912.65	2 593.72		7 506.37
TOTAL GENERAL			6 995.65	2 593.72		9 589.37

ANNEXE ASSO MEF 2025

54AISCA - ASSO AISCAL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024 et COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2023

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

				Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé	Autres immobilisations financières	2 375.00				2 375.00
	Actif circulant					
	Divers	64 680.00			64 680.00	
	Débiteurs divers	11 438.00			11 438.00	
	Charges constatées d'avance	19 823.00			19 823.00	
TOTAL		98 316.00	95 941.00			2 375.00

PRODUITS À RECEVOIR

Montant

Autres créances

75 077.87

TOTAL

75 077.87

ANNEXE ASSO MEF 2025

54AISCA - ASSO AISCAL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024 et COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2023

Réserves	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Réserves pour projet de l'entité	45 000.00		137 181.00	68 590.50	45 000.00
	149 129.92		40 047.73	68 590.50	217 720.42
	68 590.50				40 047.73
Excédent ou déficit de l'exercice					
TOTAL	262 720.42		177 228.73	137 181.00	302 768.15

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	31 750.32	31 750.32		
Personnel et comptes rattachés	23 520.10	23 520.10		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	29 625.86	29 625.86		
Impôts sur les bénéfices	533.00	533.00		
Autres impôts et taxes assimilées	3 709.80	3 709.80		
Autres dettes	107 198.87	107 198.87		
TOTAL	196 337.95	196 337.95		

ANNEXE ASSO MEF 2025



54AISCA - ASSO AISCAL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025
COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024 et COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2023

CHARGES À PAYER	
Montant	Dettes fournisseurs et comptes rattachés
	Dettes fiscales et sociales
42 239,84	TOTAL